

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 23 avril 2014 à 11 heures au siège social à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 60.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat proposée
5. Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
8. Nomination d'administrateurs
Proposition de décision: approuver les nominations à la fonction d'administrateur de Charlofin nv (représentée par Karel Boone), Arnoud de Pret, Nicolas Janssen, Fiona de Hemptinne et Cynthia Favre d'Echallens pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018

Formalités d'admission à l'assemblée générale

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 9 avril 2014, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 17 avril 2014).

Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions des articles 547 à 549 du Code des Sociétés.

La procuration doit être établie par écrit sur base du formulaire établi par le conseil d'administration et doit être signée par l'actionnaire. Pour les titulaires d'actions nominatives, le formulaire est joint à leur convocation. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, le formulaire est disponible sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be. Le formulaire doit parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et dépôt de nouvelles propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 1er avril 2014) par courrier adressé au siège social ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.

Les actionnaires qui entendent exercer ce droit établissent, à la date de leur requête, la possession d'au moins 3 % du capital social, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ils doivent également procéder à l'enregistrement comptable d'au moins 3% du capital.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 8 avril 2014) et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, la Société mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration.

Droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire

Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée peut, dès la publication de la convocation, poser des questions par écrit concernant les rapports des administrateurs et du commissaire ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée générale, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou le commissaire. Ces questions peuvent être adressées à la Société, au siège social, ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com et doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Documents

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be:

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport de rémunération
- Rapport du commissaire
- Comptes annuels
- Comptes consolidés
- Rapport financier annuel
- Nomination d'administrateurs
- Avis de participation
- Procuration

Les titulaires d'actions nominatives reçoivent également une copie de ces documents en annexe à leur lettre de convocation. Les autres actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de ces documents en introduisant une demande soit par lettre adressée au siège social de la Société, soit par e-mail à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.

Bruxelles, le 21 mars 2014

Le conseil d'administration